

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-54

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la sécurité Civile,
VU la demande formulée par Madame Anaïs OLIVIER sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement 1 rue Jacques Moussard à l'occasion du dépôt d'une benne pour des travaux de terrassement,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 1^{er} au 31 mars 2023,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit mercredi 1^{er} mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 :

- du 1^{er} au 15 mars, sur 3 emplacements de stationnement situés au droit du n°1.
- du 16 au 31 mars, sur 1 emplacement de stationnement situé au droit du n°2.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A l'Hôtel de Ville, le seize février deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

